



FAQ
« Advanced Grant »
(ERC-2013-AdG)
« Chercheurs confirmés »

Table des Matières :

Liens utiles :	questions 1 à 3	La mise en œuvre du projet : questions 87 à 89
La subvention ERC :	questions 4 à 7	La propriété intellectuelle : question 90
Porteur de projet - Critères d'éligibilité :	questions 8 à 12	
Porteur de projet - Track-record :	questions 13 et 14	
Le porteur de projet :	questions 15 à 19	
L'équipe du porteur de projet :	questions 20 à 26	
Les candidatures multiples :	questions 27 à 32	
Candidature des membres des panels :	question 33	
L'institution d'accueil :	questions 34 à 36	
Participant :	question 37	
Procédure de soumission électronique :	questions 38 et 39	
 <i>Le dossier de soumission</i>		
Questions générales :	questions 40 à 47	
La lettre d'engagement de la H.I. :	questions 48 à 52	
Les questions éthiques :	questions 53 et 54	
Les formulaires :	question 55	
Check-list :	question 56	
 <i>Le financement</i>		
Généralités :	question 57	
Les coûts éligibles :	questions 58 à 65	
Le fonctionnement :	questions 66 à 71	
Le reporting financier :	question 72	
 <i>La procédure d'évaluation :</i>		
Projets interdisciplinaires :	questions 73 à 75	
Les panels :	question 76	
La portabilité :	questions 77 à 79	
La convention de subvention :	question 80	
	questions 81 à 86	

Domaine	N°	Question	Réponse
Documents et liens utiles	1	Quelles sont les dates de clôture de l'appel ?	L'appel a été publié le 10 juillet 2012 sur le Portail du Participant ¹ . Une date unique de clôture pour tous les domaines : 22 novembre 2012, 17h00 heure de Bruxelles
Documents et liens utiles	2	Où peut-on trouver le Guide du candidat et le programme de travail ?	Le guide du candidat est disponible sur la page de l'appel sur le Portail du Participant ² , sur EUROSFAIRE ³ et sur le site de l'ERC ⁴ . Le programme de travail 2013 ⁵ est disponible sur le site officiel de l'ERC ainsi que sur le site EUROSFAIRE ⁶ .
Documents et liens utiles	3	Quelle est la procédure pour répondre à un appel à propositions ?	Les dossiers sont soumis uniquement par voie électronique, via le Portail du Participant . C'est le porteur de projet qui soumet sa proposition au nom de l'institution d'accueil. La subvention sera accordée à l'institution d'accueil qui doit garantir au porteur de projet toute la liberté de gérer le projet et le financement alloué.

¹ <http://ec.europa.eu/research/participants/portal/page/ideas>

² <http://ec.europa.eu/research/participants/portal/page/ideas?callIdentifier=ERC-2013-ADG>

³ <http://www.eurosfaire.prd.fr/news/consulter.php?id=7032>

⁴ http://erc.europa.eu/sites/default/files/document/file/erc_guide_for_applicants_advanced_grant_2013_call.pdf

⁵ <http://erc.europa.eu/documents/erc-work-programme-2013>

⁶ <http://www.eurosfaire.prd.fr/news/consulter.php?id=7026>

Subvention	4	Combien y a-t-il eu de subventions ERC « <i>Chercheurs confirmés</i> » pour l'appel 2011 ?	Il y a eu 301 financements .
Subvention	5	Quel est le montant de la subvention accordée à un chercheur confirmé ?	<p>Une subvention pour les chercheurs confirmés peut atteindre jusqu'à 500 000 euros par an pour des projets allant jusqu'à 5 ans soit 2,5 M d'euros.</p> <p>Dans l'un ou l'autre des cas suivants, le montant de la subvention peut aller jusqu'à 3,5 M d'euros. Si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de grands équipements, • Accès à de grandes infrastructures (CERN...) • Porteurs de projets venant des pays tiers.
Subvention	6	Quel type de recherche sera financé ?	<p>L'appel est ouvert à toutes les disciplines et tous les domaines de la science et de la technologie.</p> <p>L'objectif de l'appel est de financer des projets de recherche exploratoire, à la frontière de la connaissance avec un caractère très innovant, comportant une part de risque. Une attention particulière sera accordée aux projets interdisciplinaires.</p>

<p>Subvention</p>	<p>7</p>	<p>Qui doit faire la demande de subvention : l'institution ou le porteur de projet ?</p>	<p>Le projet est soumis par le porteur de projet au nom de l'institution d'accueil qui est la « <i>legal applicant entity</i> ». Si le projet est retenu, c'est l'institution d'accueil qui reçoit la subvention et est responsable de sa gestion (c'est le « <i>beneficiary</i> » du contrat de subvention). L'institution d'accueil s'engage à garantir l'indépendance du porteur de projet afin qu'il puisse utiliser la subvention en toute liberté.</p>
<p>Porteur de projet Critères d'éligibilité</p>	<p>8</p>	<p>Qui peut postuler ?</p>	<p>L'appel « <i>Chercheurs confirmés</i> » est ouvert à tous les chercheurs confirmés qui peuvent faire la preuve d'un parcours d'excellence. Cela doit se refléter dans le track-record (liste de titres et travaux) qui contient les accomplissements du porteur de projet sur le plan professionnel pendant les 10 dernières années précédant l'appel. Le chercheur doit également être capable de diriger une équipe et avoir un profil de véritable leader scientifique.</p>
<p>Porteur de projet Critères d'éligibilité</p>	<p>9</p>	<p>Y a-t-il un critère d'âge ? Un chercheur qui s'approche de la retraite peut-il déposer une candidature ?</p>	<p>Il n'y a pas de critère d'âge.</p> <p>Le porteur de projet doit mener une recherche active au moment de la soumission du projet.</p> <p>Par conséquent en cas de départ en retraite en cours de projet ou d'éméritat des dispositions propres à chaque institution d'accueil interviennent (il est donc nécessaire d'interroger l'institution d'accueil envisagée).</p>

Porteur de projet Critères d'éligibilité	10	Un chercheur émérite à la retraite peut-il postuler à un appel ERC ?	<p>Seuls les chercheurs en activité sont éligibles ! L'institution d'accueil doit en général engager le porteur de projet pendant toute la durée du projet.</p> <p>Une institution d'accueil peut accueillir un chercheur émérite à la retraite à condition que ses règlements internes le permettent. Il est donc primordial de se renseigner auprès de son institution avant de soumettre un projet.</p>
Porteur de projet Critères d'éligibilité	11	Y a-t-il un critère de nationalité ?	<p>Il n'y a pas de critère de nationalité ! Le porteur de projet doit être hébergé dans une institution d'accueil située dans un Etat membre ou dans un Etat associé⁷ au 7^{ème} PCRD. (liste des pays associés)</p>
Porteur de projet Critères d'éligibilité	12	Peut-on postuler alors qu'on est encore à l'étranger ?	Le porteur de projet n'est pas tenu d'habiter en France ou en Europe au moment de la soumission du projet.

⁷ Albanie, Bosnie Herzégovine, Croatie, les Iles Féroé, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Islande, Israël, Liechtenstein, Monténégro, Norvège, République de Moldavie, Serbie, Suisse et Turquie

<p>Porteur de projet Track-record</p>	<p>13</p>	<p>Comment peut-on définir le « <i>track-record</i> » ?</p>	<p>Des éléments d'information concernant le track-record sont donnés dans le guide du candidat (p.35 et 36). Il faut envisager ce « <i>track-record</i> » de manière souple et en lien avec le domaine concerné. Un chercheur qui ne posséderait pas tous les éléments énumérés à titre indicatif dans le guide du candidat peut toujours postuler.</p> <p>Ainsi, une notice type pourrait comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à 10 articles en tant qu'auteur senior dans des journaux scientifiques multidisciplinaires à comité de lecture, des journaux internationaux majeurs ou des comptes rendus de conférence mettant en évidence le nombre de citations suscitées. • jusqu'à 3 monographies et chapitres d'ouvrage et (éventuellement) leur traduction dans une autre langue. • jusqu'à 5 brevets d'invention (si applicable). • (jusqu'à) 10 participations à des conférences internationales de prestige ou à des écoles internationales comme conférencier invité. • Avoir conduit 3 expéditions ou campagnes de recherche (si applicable). • Avoir organisé 3 conférences internationales dans son domaine en tant que membre du comité directeur/ comité organisationnel. • Etre lauréat de prix scientifiques reconnus sur le plan international ou des membres d'Académies de prestige. • Appartenance à des comités de rédaction de revues internationales.
--	-----------	---	---

Porteur de projet Track-record	14	Le « <i>track-record</i> » d'un chercheur de 30 ans de carrière est-il comparable à celui d'un chercheur n'ayant que 15 ans de carrière ?	Ce sont uniquement les 10 années précédant l'appel qui comptent.
Porteur de projet	15	Est-ce qu'un jeune chercheur avec moins de 10 ans d'expérience peut postuler à un appel Advanced Grant de l'ERC ?	L'appel « <i>chercheurs confirmé</i> » est ouvert à tous les chercheurs reconnus en tant que leaders scientifiques qui mènent une activité de recherche exploratoire. Les membres de panels examineront le « <i>track-record</i> » des 10 années précédant la date de clôture de l'appel. Ainsi un chercheur ayant moins de 10 ans d'expérience devra valoriser ses accomplissements sur cette période.
Porteur de projet	16	Si le porteur de projet vient de recevoir un prix Nobel ou national, peut-il postuler à l'appel Advanced Grant ?	Oui.
Porteur de projet	17	Est-ce que le porteur de projet doit détenir un PhD ?	L'obtention d'un PhD n'est pas un critère obligatoire, cependant il est très rare qu'un porteur de projet sans PhD ou équivalent remplisse les critères d'excellence demandés.
Porteur de projet	18	Le porteur de projet doit-il être employé par l'institution d'accueil au moment de la soumission du projet ?	Non. Néanmoins le porteur doit fournir une lettre d'engagement de l'institution d'accueil lors de la soumission prouvant que celle-ci s'engage à employer et soutenir le chercheur pendant la durée de son projet ERC.

Porteur de projet	19	Combien de temps le porteur de projet doit-il dédier à son projet ERC ?	Il est attendu que le porteur de projet consacre au moins 30% de son temps de travail au projet ERC et 50% de son temps de travail soit effectué dans l'U.E. (ou pays associés).
Equipe du porteur de projet	20	Comment définit-on une équipe individuelle ?	La subvention ERC vise à financer un chercheur (Principal Investigator) qui porte un projet . Le PI peut se faire aider par d'autres personnes dont la participation est indispensable à la réalisation du projet, constituant ainsi une équipe individuelle. Cependant la taille des équipes doit être raisonnable, la subvention ne financera ni réseaux ni consortiums.
Equipe du porteur de projet	21	Quelle est la taille minimum de l'équipe ?	Il n'y a pas de taille minimum. Le porteur de projet peut se présenter seul.
Equipe du porteur de projet	22	Est-ce que les membres de l'équipe doivent être identifiés au moment de la soumission ?	Il est possible mais pas forcément nécessaire d'avoir identifié les membres de l'équipe au moment de la soumission. Cependant, le rôle de chaque membre et la distribution des tâches représentent des éléments très importants de la méthodologie du projet. Les membres de l'équipe ne sont pas évalués individuellement.
Equipe du porteur de projet	23	Quels sont les critères à remplir par les membres de l'équipe ?	Contrairement au PI, les membres d'équipe n'ont aucun critère spécifique à remplir. Néanmoins, la présence des membres d'équipe doit être justifiée par la nature et les objectifs du projet. Il n'y a pas de critères d'âge, de nationalité ou de statut pour ces derniers. Ils peuvent être localisés hors UE ou pays associés.

Equipe du porteur de projet	24	Les membres de l'équipe du PI doivent-ils fournir leur CV, leur « <i>track-record</i> » ou la fiche du profil scientifique ?	Non.
Equipe du porteur de projet	25	Est-il possible que les membres de l'équipe soient des employés permanents de l'institution d'accueil ?	Il est possible que les membres de l'équipe soient des employés permanents de l'institution d'accueil. C'est le porteur de projet qui décide de la composition de son équipe en fonction des besoins du projet.
Equipe du porteur de projet	26	Les membres de l'équipe doivent-ils être accueillis par l'institution d'accueil ou peuvent-ils travailler depuis leur propre organisme, même si celui-ci est situé dans un autre pays ?	Selon la nature du projet, les membres de l'équipe peuvent être localisés dans d'autres entités légales (situées dans le même Etat Membre, un autre E-M, un Etat associé au PCRD ou dans un pays tiers). Dans tous les cas la présence de chacun des membres doit être justifiée par rapport aux besoins du projet . L'ERC ne finance ni les réseaux traditionnels ni les consortia.
Candidatures multiples au sein de l'équipe du porteur de projet	27	Est-ce qu'un membre de l'équipe d'un PI postulant pour une subvention « <i>Advanced Grants</i> » peut déposer une candidature en tant que PI pour une subvention « <i>Starting Grants</i> » ?	Il est possible qu'un membre de l'équipe du porteur de projet candidat aux « <i>Advanced Grants</i> » dépose lui-même un dossier « <i>Starting Grants</i> » en tant que porteur de projet. Néanmoins si un chercheur obtient une bourse « <i>Starting Grants</i> » il est attendu qu'il quitte l'équipe du porteur de projet « <i>Advanced Grants</i> ». Les subventions « <i>Starting Grants</i> » sont destinées à soutenir de jeunes chercheurs indépendants désireux de monter ou de consolider une équipe indépendante.

<p>Candidatures multiples Le porteur de projet</p>	<p>28</p>	<p>Peut-on postuler plusieurs fois à la subvention « <i>Advanced Grants</i> » ?</p>	<p>Un porteur de projet ne peut bénéficier que d'une seule subvention ERC à la fois !</p> <p>Les PI ayant postulé à une subvention « <i>Advanced Grants</i> » en 2012 peuvent postuler une nouvelle fois à l'appel 2013 à condition que leur projet ait satisfait aux critères de qualité de la première étape d'évaluation.</p>
<p>Candidatures multiples Le porteur de projet</p>	<p>29</p>	<p>Peut-on se présenter à plusieurs financements ERC la même année (<u>ex</u> : Starting Grant <u>et</u> Advanced Grant) ?</p>	<p>Un Principal Investigator ne peut soumettre qu'une seule candidature par programme de travail. Un chercheur ayant un projet ERC en cours pourra soumettre une autre candidature ERC si son projet s'achève au maximum 2 ans après la clôture de l'appel.</p>
<p>Candidatures multiples Le porteur de projet</p>	<p>30</p>	<p>Si une proposition soumise est déclarée inéligible, par exemple parce qu'il manque une pièce au dossier, le porteur de projet peut-il postuler l'année suivante ?</p>	<p>Les critères relatifs aux candidatures multiples sont étroitement liés aux résultats de l'évaluation scientifique. Si une proposition ne remplit pas les critères d'éligibilité, elle ne sera pas soumise pour évaluation aux panels. Le porteur de projet pourra donc soumettre sa proposition à nouveau l'année suivante.</p>
<p>Candidatures multiples Le porteur de projet</p>	<p>31</p>	<p>Peut-on postuler en parallèle à l'ERC et à d'autres appels dans le cadre du 7^e PCRD ?</p>	<p>Oui, mais on ne peut pas obtenir un double financement pour le même projet. Les subventions obtenues ou demandées doivent être mentionnées dans la fiche d'identité de financement.</p>

Candidatures multiples L'équipe du porteur de projet.	32	Est-ce que les membres de l'équipe peuvent participer à plusieurs projets ERC ?	Oui.
Candidature Les membres des panels	33	Y-a-t'il des restrictions en ce qui concerne la candidature d'un membre de panel scientifique?	Un porteur de projet qui a été membre de panel pour l'appel Advanced Grant 2011 ou qui est membre de panel pour l'appel 2013 ne peut pas candidater.
Institution d'accueil	34	Comment peut-on définir l'institution d'accueil ?	<p>L'institution d'accueil est l'organisme (public ou privé) amené à accueillir le porteur de projet. Elle doit fournir au PI l'environnement de recherche nécessaire pour le bon déroulement de son projet.</p> <p>En principe, elle est l'employeur du PI pendant la durée du projet.</p> <p>Elle doit être située dans un pays membre de l'U.E. ou dans un pays associé au 7^e PCRD.</p> <p>La subvention ERC est versée à l'institution d'accueil qui s'engage à garantir l'indépendance du porteur de projet.</p>
Institution d'accueil	35	Une institution d'accueil peut-elle accueillir plusieurs porteurs de projets bénéficiant de bourses ERC ?	Oui, l'institution d'accueil peut accueillir plusieurs porteurs de projets.

Institution d'accueil	36	Le porteur de projet doit-il choisir comme institution d'accueil un organisme prestigieux ?	<p>Ce n'est pas indispensable, il suffit que l'environnement de la recherche soit adapté à la réalisation du projet.</p> <p>Si le porteur de projet compte mener son projet au sein de l'institution qui l'emploie, cette dernière sera en principe son institution d'accueil.</p>
Participants	37	Combien d'entités légales (« bénéficiaires ») peuvent participer au projet ?	<p>En règle générale, l'institution d'accueil du porteur de projet sera la seule entité légale présente dans le projet.</p> <p>Néanmoins en fonction de la nature du projet, les membres de l'équipe du porteur de projet peuvent appartenir à la même institution d'accueil ou à d'autres institutions d'accueil situées dans le même pays ou dans les pays tiers.</p> <p>Les organismes auxquels appartiennent les membres de l'équipe peuvent être signataires de la convention de subvention et être considérés comme « autres bénéficiaires ». Il existe un modèle de convention particulier (« multi-beneficiary ») qui devra être signé par les différentes institutions.</p>
Procédure de soumission électronique	38	Y a-t-il une pré-inscription nécessaire sur le portail du participant pour l'appel à proposition « chercheurs confirmés » ?	<p>Le pré enregistrement est fortement recommandé le plus tôt possible après l'ouverture de l'appel !</p> <p>La soumission se fera en une seule étape.</p>
Procédure de soumission électronique	39	A qui peut-on s'adresser si on a des difficultés avec la soumission électronique ?	<p>Vous pouvez contacter le EPSS HELDESK :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par email : support@epss-fp7.org • Par téléphone : +32 22 33 37 60

<p>Dossier de soumission</p>	<p>40</p>	<p>Quelles sont les pièces qui composent le dossier de soumission ?</p>	<p>La soumission se fait en une seule étape ! Le dossier de soumission est composé ainsi :</p> <p>Part A :</p> <ul style="list-style-type: none"> -A1 : formulaire d'information sur le projet et sur le PI. -A2 : Formulaire d'information sur l'institution d'accueil. -A3 : Le budget. <p>Part B :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section 1 : <ul style="list-style-type: none"> -Résumé détaillé du projet scientifique « <i>Extended Synopsis</i> » en mettant en évidence le caractère novateur du projet (5 pages) ; -CV (2 pages). -Track-record détaillé (2 pages) ; • Section 2 : <ul style="list-style-type: none"> -Proposition scientifique complète : description des aspects scientifiques et techniques du projet, en mettant en évidence son caractère novateur, son impact potentiel et sa méthodologie de recherche (15 pages). -Tableau des questions éthiques et annexes des questions éthiques si nécessaire. <p>Attention : la lettre d'engagement de l'Institution d'accueil signée par une personne habilitée à engager juridiquement l'organisme doit impérativement accompagner le dossier de soumission !</p>
---	-----------	---	--

<p>Dossier de soumission</p>	<p>41</p>	<p>Y a-t-il des contraintes de mise en page que le porteur de projet doit prendre en compte lors de la rédaction de sa proposition ?</p>	<p>Le nombre de pages demandé ainsi que les contraintes de mise en page doivent être respectées.</p> <p>Tout ce qui dépasse le nombre de pages imposé peut ne pas être lu.</p> <p>Nous vous conseillons de lire le manuel de l'utilisateur EPSS disponible sur le site de soumission électronique, via le portail du participant⁸.</p>
<p>Dossier de soumission</p>	<p>42</p>	<p>Existe-t-il un modèle à suivre pour la rédaction de la proposition ?</p>	<p>La proposition doit être rédigée selon le modèle présent sur le site de soumission électronique et dans le guide du candidat⁹ (page 24).</p> <p>Plusieurs modèles sont disponibles sur le site de soumission électronique.</p>

⁸ <https://www.epss-fp7.org/epss/download2s?downType=helpF&fileType=GUIDE>

⁹ http://erc.europa.eu/sites/default/files/document/file/erc_guide_for_applicants_advanced_grant_2013_call.pdf

<p>Dossier de soumission</p>	<p>43</p>	<p>La soumission se fera-t-elle exclusivement par voie électronique ?</p>	<p>Oui.</p> <p>Dans des cas très exceptionnels, lorsque le candidat ne peut pas avoir accès au site de soumission électronique, il peut faire une demande à l'ERC afin de soumettre un dossier sur support papier. Une telle demande, qui doit bien expliquer les circonstances qui empêchent le candidat d'avoir accès à EPSS, doit être envoyée un mois avant la date de clôture de l'appel à l'adresse :</p> <p>European Commission, European Research Council Executive Agency (ERCEA)/ Unit B 3, COV2 21/132, 1049 Brussels, Belgium.</p> <p>L'ERC s'engage à donner une réponse dans les 5 jours suivant la demande. Si la demande est acceptée, l'ERC enverra au candidat le dossier à remplir sur support papier.</p>
<p>Dossier de soumission</p>	<p>44</p>	<p>Peut-on soumettre plusieurs versions jusqu'à la date limite ?</p>	<p>Il est possible de soumettre plusieurs versions de la proposition jusqu'à la date limite de clôture de l'appel. Chaque nouvelle version écrasera la précédente.</p>
<p>Dossier de soumission</p>	<p>45</p>	<p>Dans quelle langue doit être rédigé le dossier ?</p>	<p>Le dossier doit être rédigé en anglais ou dans une des autres langues officielles de l'Union Européenne, mais dans ce cas une traduction en anglais doit impérativement l'accompagner.</p>

<p>Dossier de soumission</p>	<p>46</p>	<p>Comment peut-on définir la notion « <i>d'impact</i> » du projet ?</p>	<p>En soutenant la recherche exploratoire, l'Europe vise à ouvrir la voie à de nouveaux résultats scientifiques et technologiques ainsi qu'à des nouveaux domaines de recherche. Le porteur de projet doit montrer de quelle façon son projet de recherche pourrait ouvrir de nouvelles voies pour la science, la technologie et le savoir.</p>
<p>Dossier de soumission</p>	<p>47</p>	<p>Dans la fiche de financement faut-il faire apparaître d'autres sources de financement du projet (ANR par exemple) ?</p>	<p>Oui, la fiche de financement doit présenter tant les financements dont les chercheurs bénéficient au moment du dépôt de projet que les demandes de financements nationaux ou européens en cours.</p>
<p>Dossier de soumission Lettre d'engagement de la Host Institution</p>	<p>48</p>	<p>Au moment de la soumission du dossier de candidature, la lettre d'engagement de l'institution d'accueil doit-elle accompagner la proposition ?</p>	<p>Oui, la lettre d'engagement de l'institution d'accueil (scannée au format PDF) doit impérativement accompagner le dossier du candidat au moment de la soumission sinon le dossier sera considéré comme inéligible.</p>
<p>Dossier de soumission Lettre d'engagement de la Host Institution</p>	<p>49</p>	<p>Que doit contenir la lettre d'engagement ?</p>	<p>Il existe un modèle dans le guide du candidat (page 69). L'institution d'accueil s'engage à garantir l'indépendance du porteur de projet si celui-ci est retenu pour une subvention ERC et à mettre à sa disposition l'environnement scientifique nécessaire. Elle garantit par ailleurs un certain nombre d'obligations contractuelles.</p>

<p>Dossier de soumission Lettre d'engagement de la Host Institution</p>	50	Qui doit signer la lettre d'engagement ?	<p>La lettre d'engagement de l'institution d'accueil doit être signée par la personne habilitée à engager juridiquement l'institution.</p>
<p>Dossier de soumission Lettre d'engagement de la Host Institution</p>	51	Comment faut-il joindre la lettre d'engagement scannée de l'institution d'accueil ?	<p>La lettre d'engagement scannée doit être téléchargée sous la forme d'un document PDF à la rubrique « <i>Annexes Upload</i> » de la partie B.</p> <p>Il en est de même pour les autres annexes (tableau des questions éthiques et description des questions éthiques si nécessaire).</p>
<p>Dossier de soumission Lettre d'engagement de la Host Institution</p>	52	Est-ce que les autres entités légales qui participent au projet, mis à part l'institution d'accueil, doivent fournir des lettres d'engagement ?	Non, l'institution d'accueil est la seule entité légale qui doit fournir une lettre d'engagement.
<p>Dossier de soumission Les questions éthiques</p>	53	Le porteur de projet doit-il fournir le tableau des questions éthiques ?	<p>Oui, le porteur de projet doit impérativement remplir avec le plus grand soin le tableau des questions éthiques, et cela même si son projet n'implique pas de questions éthiques.</p>

<p>Dossier de soumission Les questions éthiques</p>	<p>54</p>	<p>Le porteur de projet doit-il fournir l'annexe des questions éthiques ?</p>	<p>Seulement si un « yes » apparaît dans le tableau des questions éthiques. Le porteur de projet doit alors impérativement fournir des informations supplémentaires sur la façon dont les questions éthiques vont être abordées dans son projet. Cette annexe doit être scannée et téléchargée sous la forme d'un document PDF à la rubrique « <i>Annexes Upload</i> » de la partie B.</p>
<p>Dossier de soumission Formulaires administratifs</p>	<p>55</p>	<p>Quels sont les formulaires administratifs à remplir sur EPSS ?</p>	<p>Il y a 3 formulaires à remplir en ligne sur le site de soumission électronique :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Form A1 (informations générales sur le projet, son porteur et le responsable administratif de l'institution d'accueil). -Form A2 (institution d'accueil). -Form A3 (budget).
<p>Dossier de soumission Check-list</p>	<p>56</p>	<p>Y a-t-il une check-list des pièces qui doivent composer le dossier de soumission ?</p>	<p>Une check-list des pièces du dossier à soumettre est disponible à la page 39 du Guide du candidat. Il est très important de vérifier que la proposition est complète !</p>
<p>Financement</p>	<p>57</p>	<p>Peut-on cumuler la subvention ERC avec d'autres financements ?</p>	<p>Les financements peuvent être cumulés à condition qu'on ne finance pas deux fois les mêmes parties du projet. Les subventions acquises ou demandées doivent être mentionnées dans la fiche d'identité de financement.</p>

Financement Coûts éligibles	58	Quels sont les coûts éligibles ?	Les coûts éligibles directs sont les coûts de personnel, d'équipement, les consommables, les frais de mission, les coûts de publication (voir page 15 du Guide du candidat). Les coûts d'environnement (secrétariat, gestion...) sont considérés comme des coûts indirects et sont fixés forfaitairement à 20% des coûts directs.
Financement Coûts éligibles	59	Le salaire du porteur de projet peut-il être financé par la subvention ERC ?	Les salaires directement liés au projet constituent des coûts directs éligibles . Le salaire du porteur de projet peut donc être financé avec la subvention ERC au pro rata du temps passé sur le projet.
Financement Coûts éligibles	60	Les salaires des membres de l'équipe peuvent-ils être financés par la subvention ERC ?	Oui, comme pour le porteur de projet, les salaires des membres de l'équipe sont des coûts directs éligibles et peuvent donc être financés avec la subvention ERC au pro rata du temps passé sur le projet.
Financement Coûts éligibles	61	Peut-on payer des compléments de salaire en utilisant la subvention ERC ?	Il est possible de payer des compléments de salaire en utilisant la subvention ERC. Cela doit être fait selon les règles et les pratiques habituelles de l'organisme de recherche qui accueille le PI mais également selon les règles du guide financier du 7^{ème} PCRD ¹⁰ .

¹⁰ ftp://ftp.cordis.europa.eu/pub/fp7/docs/financialguide_en.pdf

Financement Coûts éligibles	62	Le salaire du personnel permanent est-il éligible ?	Le salaire du personnel permanent constitue un coût direct éligible au même titre que les salaires du personnel contractuel.
Financement Coûts éligibles	63	Le « <i>rachat</i> » des heures d'enseignement constitue-t-il une dépense éligible ?	Non, seules les dépenses directement liées à la recherche sont éligibles. Les aménagements liés à l'enseignement sont à discuter avec l'institution d'accueil qui peut éventuellement accorder des décharges.
Financement Coûts éligibles	64	Les coûts de sous-traitance peuvent-ils être pris en charge par la subvention ERC ?	Les coûts de sous-traitance sont des coûts éligibles , mais ils ne sont pas pris en compte pour le calcul du forfait pour les coûts indirects.
Financement Coûts éligibles	65	La TVA est-elle un coût éligible ?	La TVA, lorsqu'elle est identifiable, n'est pas un coût éligible dans le 7^e PCRD.
Financement	66	A qui est versée la subvention ?	La subvention est versée à l'institution d'accueil.
Financement	67	A quel rythme et selon quelle proportion la subvention ERC sera-t-elle versée au cours de la durée d'un projet ?	La subvention est répartie comme suit : -Une avance est versée 45 jours après la signature du contrat de subvention (a.k.a « <i>grant agreement</i> » ou « <i>ECGA</i> »). -Puis des paiements intermédiaires sont effectués après réception des rapports annuels (« <i>reporting</i> »). (l'avance et les paiements intermédiaires cumulés ne peuvent pas dépasser 85% de la subvention totale attribuée au projet). -Le paiement final (intervenant après la réception des rapports finaux scientifiques et financiers) correspond aux derniers coûts éligibles et aux derniers ajustements si nécessaire.

Financement	68	Qui fixe le montant des subventions accordées aux projets retenus ?	Ce sont les membres des panels qui se prononcent sur le montant des subventions accordées.
Financement	69	Y aura-t-il des feuilles de temps ?	Les estimations des coûts de personnel n'étant pas admises, il faudra remplir systématiquement des feuilles de temps.
Financement	70	Est-ce que c'est la valeur totale de l'équipement qui est éligible ou l'amortissement de l'équipement sur la période du projet ?	Seul le coût de l'amortissement est éligible ! Le calcul de la partie amortissable doit être fait en conformité avec les règles propres à l'organisme d'accueil. Par conséquent, si votre projet implique l'achat d'un gros équipement, achetez celui-ci le plus rapidement possible.
Financement	71	Peut-on inclure l'achat d'un gros matériel dans le budget ?	L'achat de gros équipements est éligible si celui-ci est justifié. Mais étant donné que seul l'amortissement est remboursé il est conseillé d'acheter celui-ci en début de projet. Attention : à l'inverse certaines coûts de petit matériel ne sont pas éligibles (matériel de bureau, ordinateur portable, imprimante, logiciels etc.), car ils sont considérés comme des coûts indirects.

Reporting	72	Quelle est la fréquence des rapports scientifiques et financiers ?	<p>-Le porteur de projet devra normalement soumettre 2 rapports scientifiques, le premier à mi-chemin et le second à la fin du projet.</p> <p>-Les rapports financiers devront être soumis tous les 18 mois.</p>
Procédure d'évaluation	73	Comment est organisée la procédure d'évaluation ?	<p>La soumission du dossier se fait en une seule étape et l'évaluation en deux étapes :</p> <p>-étape 1 : évaluation de la partie B1 (résumé détaillé du projet, CV, liste de titres et travaux « <i>track-record</i> » par le(s) panel(s) d'évaluation.</p> <p>-étape 2 : évaluation de l'ensemble du dossier B1 et B2 (résumé détaillé du projet, CV, liste de titres et travaux et projet scientifique détaillé) par les membres des panels et par des experts extérieurs.</p>
Procédure d'évaluation Les critères	74	Quels sont les critères d'évaluation ?	Le seul critère de sélection sera l'excellence , tant du porteur de projet que du projet de recherche.
Procédure d'évaluation Les critères	75	Que signifie « <i>critères d'excellence</i> » ?	<p>Le critère d'excellence se décline comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Potentiel du candidat ; 2. Qualité du projet.

Projets Interdisciplinaires	76	Dans le cas d'un projet interdisciplinaire , comment choisir le bon panel ?	<p>Le porteur de projet doit désigner un panel principal et peut identifier un panel secondaire dans la partie A de la proposition.</p> <p>Sa proposition sera évaluée par le panel principal qui pourra demander à un ou plusieurs autres membres d'autres panels de participer à l'évaluation.</p> <p>Le panel principal décidera notamment si le projet soumis a un caractère interdisciplinaire et se réserve le droit de réallouer la proposition à un autre panel.</p>
Panels	77	Qui sont les membres des panels et comment sont-ils choisis ?	Les membres des panels sont des scientifiques de haut niveau sélectionnés par le Conseil Scientifique.
Panels	78	Où peut-on trouver la structure des panels ?	La structure des panels est disponible dans le Guide du candidat (Annex 1 p.52) ¹¹ .
Panels	79	Les noms des membres des panels sont-ils rendus publics ?	<p>La liste alphabétique exacte des membres des panels sera rendue publique après la clôture de l'appel.</p> <p>Vous pouvez consulter les listes des panels antérieurs sur le site de l'ERC¹².</p>

¹¹ http://erc.europa.eu/sites/default/files/document/file/erc_guide_for_applicants_advanced_grant_2013_call.pdf

¹² <http://erc.europa.eu/evaluation-panels>

Portabilité	80	Est-il possible de transférer une subvention ERC « <i>Advanced Grants</i> » à une autre institution d'accueil pendant la durée du projet ?	<p>Le porteur de projet pourra changer d'institution d'accueil dans des cas exceptionnels. Le PI doit justifier des raisons de ce transfert. Par exemple, cela peut arriver si le PI ne peut gérer la subvention ERC en toute indépendance.</p> <p>En cas de changement d'institution d'accueil, seule la partie de la subvention non utilisée est transférée. La Commission Européenne sera amenée à se prononcer.</p>
Convention de subvention	81	Où peut-on trouver un modèle de convention de subvention ?	Le modèle de la convention de subvention ¹³ est disponible sur le site de l'ERC.
Convention de subvention	82	Comment se préparer pour la discussion de la convention de subvention ?	<p>Cette préparation se fait en collaboration avec la Cellule Europe de votre organisme ou de votre Université. C'est cette structure qui se chargera en collaboration avec le PI de la préparation de la convention.</p> <p>Un guide de préparation de la convention de subvention¹⁴ est également disponible sur le site de l'ERC.</p>
Convention de subvention	83	Qui signe la convention de subvention avec la Commission Européenne ?	La personne habilitée à engager juridiquement l'institution d'accueil du porteur de projet signe la convention de subvention ERC. De plus, cette personne signe avec le porteur de projet le « Supplementary Agreement ¹⁵ » détaillant les droits et obligations de l'institution d'accueil et du porteur de projet.

¹³ http://erc.europa.eu/sites/default/files/document/file/erc_core%20grant%20agreement.pdf

¹⁴ http://erc.europa.eu/sites/default/files/document/file/erc_guidance_notes_for_preparing_the_grant_agreement_july_2012.pdf

¹⁵ http://erc.europa.eu/sites/default/files/document/file/erc_supplementary%20agreement.pdf

Convention de subvention	84	Si les membres de l'équipe du porteur de projet appartiennent à des institutions d'accueil différentes, doivent elles signer une convention de subvention ?	Oui. la convention de subvention doit être signée en intégrant les bénéficiaires multiples.
Convention de subvention	85	Que se passe-t'il en cas d'interruption de contrat ?	Le contrat peut être interrompu par le porteur de projet. Ceci fera l'objet d'un amendement. Les conditions et conséquences de l'interruption du contrat seront spécifiées par la Commission Européenne.
Convention de subvention	86	Qui négocie la convention de subvention avec la Commission Européenne ?	<p>Si le projet est retenu, le chercheur et son institution d'accueil sont invités à préparer la convention de subvention avec l'Agence Exécutive (ERCEA). Cette dernière fait une proposition de convention de subvention à l'institution d'accueil. Si l'institution d'accueil accepte la proposition, elle la signe et la renvoie en deux exemplaires à l'Agence Exécutive accompagnée d'une copie du « <i>Supplementary Agreement</i> ».</p> <p>La Commission l'examine à son tour et la signe puis elle renvoie un exemplaire signé à l'institution d'accueil.</p> <p>En principe le projet commence le premier jour du mois qui suit la signature par la Commission Européenne. Cependant, d'autres options de date de début de projet existent. Il est conseillé de discuter de cette date de début avec l'institution d'accueil et l'Agence Exécutive de l'ERC.</p>

Projet	87	Est-ce que la durée du projet peut s'étendre sur une période de moins de 5 ans ?	Oui.
Projet	88	Le projet peut-il commencer plus tard qu'un mois après la signature de la convention?	Le démarrage du projet a normalement lieu le premier jour du mois suivant l'entrée en vigueur du contrat de subvention « <i>Grant Agreement</i> », soit la date de signature de l'ERCEA. Ce délai peut être étendu jusqu'à 6 mois.
Projet	89	Quelles sont les obligations du porteur de projet concernant la mise en œuvre du projet de recherche ?	Le porteur de projet doit entreprendre les actions nécessaires à l'exécution du projet. Il est chargé du reporting scientifique par lequel il informe l'ERC des avancées et des résultats du projet. Il doit contribuer également au reporting financier qui est fait par l'institution d'accueil.
Propriété intellectuelle	90	Comment sont gérées les questions de propriété intellectuelle ?	Les questions de propriété intellectuelle seront traitées contractuellement (voir avec les services de la valorisation des institutions d'accueil). Un guide général concernant la propriété intellectuelle dans les projets du 7^{ème} PCRD ¹⁶ est en ligne. IPR Helpdesk : e-mail : ipr-helpdesk@ua.es Tel. : +34 965 90 97 18 Fax. : +34 965 90 97 15

16

http://ec.europa.eu/research/participants/portal/ShowDoc/Extensions+Repository/General+Documentation/Guidance+documents+for+FP7/Intellectual+property+rules/ipr_en.pdf